

ses grandes missions, puisqu'il lui fut dit : *Vade, quoniam ego in nationes longe mittam te*, 21, par conséquent dans l'un des deux voyages qu'il fit avant le Concile¹.

556. — En suivant les conseils de saint Jacques et du clergé de Jérusalem, saint Paul n'use-t-il pas de dissimulation et ne tient-il pas une conduite semblable à celle de saint Pierre à Antioche ?

La conduite de S. Paul à Jérusalem ne peut donner lieu à aucun reproche.

1° Il n'use d'aucune dissimulation. Tout en proclamant l'abrogation de la loi, il avait toujours reconnu que, les pratiques légales étant bonnes, les Juifs convertis pouvaient continuer de les observer sans préjudice de leur foi et même avec un certain mérite devant Dieu. On pouvait lui en conseiller une et il pouvait l'adopter sans renier sa doctrine et sans rien dissimuler².

2° Ce qu'il avait blâmé dans S. Pierre, ce n'était pas d'observer par dévotion une pratique légale; c'était de s'assujettir à la loi de Moïse dans des conditions telles qu'il mettait obstacle à la conversion des Gentils, en leur faisant croire qu'ils seraient obligés de s'y assujettir eux-mêmes. Il est certain en effet qu'à Antioche, les Docteurs judaïsants avaient longtemps prêché³ et prêchaient encore que les observances légales étaient obligatoires pour tous les fidèles; et ils n'auraient pas manqué de donner pour une règle à suivre par les Gentils comme par les Juifs la conduite tenue par S. Pierre, chef de l'Eglise⁴. A Jérusalem, au contraire, le parti conseillé à S. Paul et adopté par lui ne pouvait donner lieu à aucune interprétation abusive. L'Apôtre se bornait à protester contre la prévention dont il était l'objet; et l'on peut dire qu'en usant de cette condescendance, il faisait en faveur des Juifs un acte semblable à celui qu'il avait demandé de S. Pierre en faveur des Gentils. La charité et

¹ Cf. Gen., II, 21; xv, 12; Dan., VIII, 2; Act., x, 10; II Cor., XII, 2. — ² Cf. Act., XVI, 3; XVIII, 18; Rom., XIV, 15. — ³ Act., xv, 1. — ⁴ Hoc error quorundam putabat, hoc timor Petri simulabat, hoc libertas Pauli redarguebat. S. Aug., *Cont. Mend.*, 26.

la prudence, lui conseillaient ces ménagements, loin de les condamner¹.

557. — Quels sont les Juifs qui se jettent sur saint Paul dans le temple et le livrent aux Romains ?

Les Juifs qui se jettent sur S. Paul dans le temple, εν τω τεπω, XXI, 26, 28², comme ceux qui conjurent sa mort, XXIII, 12, et qui le poursuivent à Césarée, XXIV, 1, 22, sont des incrédules, ennemis du christianisme non moins que de l'Apôtre, XXII, 22, etc. Ce ne sont pas ceux dont parle S. Jacques et auxquels il conseille à S. Paul de donner satisfaction, XXI, 20, 21.

Ceux-ci avaient reconnu la vérité de la religion chrétienne et la plupart, au moins, étaient animés d'une foi véritable. Ils sont dits *credentes*, XXI, 20. Ils avouaient que le principe du salut était la foi en Jésus-Christ et que la circoncision n'était pas absolument essentielle, ni même de précepte pour les Gentils; mais ils tenaient qu'un israélite qui refusait de s'y soumettre ou qui cherchait à en abolir l'usage, faisait injure à ses ancêtres et abjurait sa nationalité. Or, le bruit courait que telle était la disposition de S. Paul et la tendance de sa prédication. C'était assez pour que ces patriotes exaltés et peu instruits le regardassent comme un ennemi de son pays, et missent en doute la conformité de ses principes avec ceux des autres Apôtres³.

558. — Le récit que fait saint Luc de l'arrestation de l'Apôtre est-il d'accord avec les circonstances du temps et des lieux ?

On pourrait relever un grand nombre de signes d'authenticité dans ce récit des Actes.

1° Si l'on considère attentivement les détails que donne S. Luc sur l'arrivée de S. Paul à Jérusalem, sur l'avis qu'il reçoit, sur la manière dont s'opère son arrestation, on ne pourra s'empêcher de reconnaître tous les caractères d'un récit contemporain, écrit sous l'impression des faits par un té-

¹ *Supra*, n. 495, 535; S. Thom., 1^a 2^{ae}, q. 103, a. 4, ad 1; S. Aug., *Epist.* LXXXII, 4. Cf. Joseph., *B. J.*, II, xv, 1. — ² *Supra*, n. 430. — ³ S. Hieron., *In Matth.*, XII, 2.

moins oculaire à qui rien n'a échappé, qui voit encore devant lui le temple debout et les Juifs subsistant en corps de nation.

2° D'après S. Luc, il y avait, à peu de distance du temple, un tribun avec une cohorte. C'est cet officier qui accourt pour rétablir l'ordre et qui arrache S. Paul aux mains des Juifs, XXI, 31-33. On sait en effet par Josèphe¹ qu'Hérode avait changé en forteresse une tour qui existait tout près du temple et qu'il l'avait appelée Antonia, du nom de Marc-Antoine, dont il était l'ami. On sait de plus qu'une légion y était casernée, qu'elle avait des sentinelles dans les portiques, et que du haut de la tour on voyait tout ce qui se passait dans l'intérieur du temple. Les Tures y ont encore aujourd'hui une caserne.

3° Le tribun commence aussitôt le procès de l'Apôtre. Il lui demande s'il n'est pas l'Égyptien qui s'est mis récemment à la tête de quatre mille sicaires. Or, nous savons qu'en l'absence du procureur qui résidait à Césarée, c'était le tribun qui exerçait l'autorité à Jérusalem; et Josèphe² nous fait connaître un fanatique du nom d'Égyptius qui, sous le gouvernement de Félix, prétendit s'emparer de Jérusalem, de la même manière que Josué se rendit maître de Jéricho.

4° Le récit que S. Paul fait lui-même de sa conversion, XXII, 3-16, s'accorde de tout point avec celui qu'en a fait S. Luc, IX, 1-22. La remarque de l'Apôtre, que ses compagnons n'entendaient pas les paroles qui lui étaient dites, XXII, 9, ne contredit pas ce qu'en dit son historien, qu'ils entendaient le son d'une voix, mais sans voir celui qui parlait, IX, 7, ou bien qu'ils entendaient la voix de S. Paul, mais non celle à laquelle il répondait.

5° Enfin, cette horreur qu'inspire aux Juifs toute communication avec les païens en matière religieuse, XXI, 28; XXII, 22, cette susceptibilité à l'égard du temple, cette conjuration d'une quarantaine de fanatiques pour mettre l'Apôtre à mort, XXIII, 12-14, cet empressément du tribun à ordonner la question, XXII, 24, cet appel de l'Apôtre à sa dignité de citoyen

¹ Joseph., *B. J.*, V, v, 8. — ² Joseph., *A. J.*, XX, VIII, 6.

romain, XXII, 25, le respect que ce titre lui concilie, XXII, 29, sont autant de traits en parfait accord avec les temps, les lieux et les personnes¹.

2° Comparution de l'Apôtre devant le sanhédrin,

XXII, 30-XXIII, 10.

(An 58.)

Il ne reconnaît pas le grand-prêtre. — Il est assuré de confesser la foi à Rome.

559. — Saint Paul pouvait-il ignorer, comme il l'affirme, quel était le grand-prêtre, XXIII, 5?

Suivant quelques interprètes, S. Paul savait très bien qu'Ananie exerçait le pontificat; mais en disant qu'il ne savait pas qu'il fût grand-prêtre, il voulait dire qu'il ne le tenait pas pour tel, soit parce qu'Ananie n'était arrivé à cette dignité que par des moyens illégitimes, soit plutôt parce que le sacerdoce d'Aaron était dès lors aboli², et qu'il n'avait plus de valeur devant Dieu³. Mais rien n'empêche de prendre ses paroles dans le sens le plus simple. Tout en sachant qu'il y avait un grand-prêtre, S. Paul ne pouvait-il pas ignorer que ce grand-prêtre était Ananie, ou qu'Ananie était celui qui lui adressait la parole? Il faut se rappeler que bien des changements avaient eu lieu à Jérusalem depuis la conversion de l'Apôtre⁴, qu'il n'était revenu dans cette ville que quatre fois et pour peu de temps, qu'en ce moment il ne faisait que d'arriver de l'Achaïe, enfin que, dans cette assemblée, aussi politique que religieuse, le grand-prêtre pouvait n'avoir pas ses insignes et ne pas occuper un siège qui le distinguât des autres⁵.

En outre, les saints Docteurs font remarquer que S. Paul ne dit pas au grand-prêtre *percutiat te*, mais *percutiet* :

¹ *Facinus est vinciri civem romanum, scelus verberari.* T. Cicero, *In Verr.*, 62, 63; *Supra*, n. 538. — ² Heb., VII, 11, 12, 26. — ³ *Tanquam si diceret: Ego alium scivi principem sacerdotum, pro cuius nomine ista sustineo, cui maledicere fas non est et cui vos maledicistis.* S. Aug., *de Serm. Dom. in mont.*, I, 59. — ⁴ Il y eut 28 grands-prêtres en 108 ans. Cf. Joseph., *A. J.*, XX, VI, 2; *B. J.*, II, XII, 6. — ⁵ *Supra*, n. 379, 501; Cf. S. Thom., 2^a-2^{ae}, q. 76, a. 1, ad 5.

Τυπτεν σε μελλει¹. Quelques années plus tard, la prédication de l'Apôtre était vérifiée, et Ananie périssait, massacré par une faction dont son propre fils Eléazar était le chef².

560. — Pourquoi Dieu fait-il connaître à saint Paul qu'il doit lui rendre témoignage à Rome, XXIII, 11?

Dieu fait cette révélation à l'Apôtre pour deux raisons :

1° Pour le soutenir et l'encourager, en l'éclairant sur le but et valeur de ses épreuves, et en l'assurant que les persécutions du monde, loin de mettre obstacle aux desseins du Ciel et à ses propres désirs, en préparent l'accomplissement³. En effet, le témoignage, μαρτυριον, qu'il rendait au Sauveur en supportant généreusement ses souffrances, avait bien plus de mérite et jeta bien plus d'éclat que celui qu'il lui eût rendu par la parole. Aussi le Sauveur lui promet-il, pour récompense, des souffrances nouvelles avec de nouveaux secours et un nouveau courage⁴.

2° Pour le disposer à appeler sans crainte à César⁵, et le préparer à prêcher aussi hardiment l'Évangile dans la capitale de l'empire que dans la métropole de la Judée⁶, XX, 22, 24. Dieu voulait que ce vase l'élection qui avait renoncé à toute considération humaine pour s'attacher au Sauveur crucifié, qui avait pris pour partage les opprobres de sa Passion, et que ses compatriotes poursuivaient comme un malfacteur⁷, eût l'honneur de confesser le nom de Jésus-Christ sur les plus grands théâtres du monde, à Athènes devant l'Aréopage, à Jérusalem devant le Sanhédrin, à Rome au tribunal de César; et qu'il surmontât glorieusement ce que la

¹ Non perturbatione animi commotus hæc dixit, sed utique prophetando, indicativo modo, significans futurum, non optative maledicens. Ven. Bedæ, *In hunc loc.* — ² D. Calmet, *Joseph., B. J.*, II, 22; *A. J.*, XX, IX, 2. Cf. S. Greg. M., *Moral.*, VII, xv. — ³ Cf. Act., IX, 13; XIX, 21; XXII, 17, 18; Is., XLIX, 6; Matth., v, 15; Phil., IV, 13; I Joan., IV, 4. — ⁴ Vide quanta consolatio! Primo illum laudat, deinde non sinit eum occultam sibi in urbem Romam profectorem formidare; ac si diceret: Non abibis solum illuc, sed erit tibi libertas in loquendo; etiam in magna civitate testificaturus es. S. Chrys., *In Acta*, Hom. XLIX, 3. — ⁵ Act., XXV, 10, 11; XXVI, 32. — ⁶ Act., XX, 22, 24. Cf. S. Thom., 2^a-2^æ, q. 69, a. 3. — ⁷ Quasi male operans. II Tim., II, 9.

science avait de plus éclairé, la passion de plus furieux et la première puissance de l'univers de plus séduisant et de plus formidable¹.

Cum Petro Paulum romana fixit in urbe,
Principibus quoniam medicis caput orbis egebat.

S. PAULIN., *Natal.* XI.

4° Saint Paul captif en Judée, XXIII, 24-XXVI.

(An 59 et 60.)

Que sait-on sur Félix? — Festus, Agrippa et Bérénice. — Discours de l'Apôtre.

561. — Claudius Félix, auquel le tribun fait conduire saint Paul, XXIII, 23, a-t-il laissé quelque trace dans l'histoire?

L'histoire profane le mentionne comme ayant gouverné la Judée sous le règne de Néron, pendant le pontificat d'Ananie, immédiatement avant Festus. Tacite, Suétone et Josèphe nous apprennent quelques particularités de sa vie. Il était frère de Pallade, et tous deux furent des affranchis de la maison de Claude. Suivant Tacite, il avait gardé les sentiments de sa première condition². Josèphe ajoute qu'il vivait en adultère, et qu'il s'était rendu fameux par ses concussions. Une fois déjà, les plaintes causées par sa rapacité l'avaient fait mander à Rome, et c'est grâce au crédit de son frère qu'il avait été absous³. Les Actes confirment ce que l'histoire profane nous apprend de son avarice, XXIV, 26, et de sa vie licencieuse, XXIV, 24, 25. Cet esclave débauché eut successivement pour femmes trois filles de rois⁴. La dernière était Drusille, fille d'Hérode Agrippa I, XXIV, 24, qu'il avait enlevée à Azize, roi d'Emèse, par le moyen d'un magicien juif, nommé Simon⁵. Elle lui donna un fils, Agrippa II, qui périt avec sa mère, dans l'éruption du Vésuve, sous le règne de Titus, en 79. Il fallait l'intrépidité de l'Apôtre pour oser parler de chasteté et de justice devant un parail juge, qui

¹ II Cor., X, 4, 5. — ² Jus regium servili ingenio exercuit. Tacit. *Hist.*, V, 9; *Ann.*, XII, 54. — ³ Joseph., *A. J.*, XX, VIII, 5. — ⁴ Sueton., *In Claud.*, c. 28; Tacit., *H.*, V, 9; *Ann.*, XII, 54. — ⁵ Cf. Joseph., *A. J.*, XIX, IX, 1; XX, VII, 2; Act., VIII, 9; S. Just., I *Apol.*, 26.

pouvait l'envoyer à la mort. S. Paul fit plus. Il lui annonça hautement le jugement dernier où toutes les vertus auront leur récompense et les vices leur châtement. Si Félix ne se rendit pas, il ne put du moins se défendre d'un sentiment de terreur, xxiv, 23.

562. — Que sait-on sur Festus, Agrippa et Bérénice, xxv et xxvi?

1° Festus qui succéda à Felix comme douzième gouverneur de Judée, était un affranchi comme son prédécesseur. Il vint en Judée en 59, la cinquième année de Néron, la seconde de la captivité de S. Paul ou de la légation de Félix en Judée : *Biennio expleto*, xxiv, 27¹.

2° Agrippa, fils d'Hérode Agrippa, meurtrier de S. Jacques, était, d'après Josèphe, un Juif zélé pour sa religion. Il porta le titre de roi, quoiqu'il n'ait pas hérité de son père le trône de Judée. Il était beau-frère de Félix par Drusille.

3° Bérénice, seconde sœur d'Agrippa, déjà veuve du vieil Hérode de Chalcis, son oncle, passait alors pour être la concubine de son frère². Ces enfants déchus d'Hérode viennent offrir leurs hommages à l'affranchi Festus. Tandis qu'ils étalent leur faste, *ambitio multa*, xxv, 23, dans une ville où leur père est mort rongé des vers pour son orgueil, xii, 23, le gouverneur romain, voulant les distraire, les invite à présider un interrogatoire qui pourra les intéresser, parce qu'il a trait à leur religion. Ainsi s'accomplit ce que le Sauveur annonçait aux Apôtres : *Ad præsidēs et ad reges ducemini propter me in testimonium in illis et gentibus*³, et ce qu'il a dit en particulier de S. Paul : *Vas electionis est mihi ut portet nomen meum coram gentibus et regibus*⁴. Cette pensée ravit S. Jean Chrysostome : *Vide quale auditorium congregatur Paulo, s'écrie-t-il ! Vide quomodo ipse Paulus prædicatur a Festo*⁵ !

¹ Joseph., *A. J.*, XX, VIII, 9. — ² Joseph., *A. J.*, XX, VII, 3; Juvenal, *Sat.*, VI, 135. — ³ Matth., X, 18. — ⁴ Act., IX, 15. — ⁵ S. Chrys., *In Act.*, Hom. LII, 1.

563. — Les discours que les Actes attribuent à saint Paul, devant Félix et devant Festus, sont-ils dignes de l'Apôtre?

On reconnaît dans ces discours, comme dans celui de l'Aréopage, xvii, 22-31, une éloquence naturelle, qui sait s'accommoder aux circonstances et aux personnes; mais surtout il est impossible de n'y pas admirer, avec une foi profonde, xxxvi, 27, un zèle ardent et pur, qui oublie ses propres intérêts pour s'occuper de ceux du souverain Maître, xxvii, 8-9 et du salut des auditeurs, xxvi, 25; xxvii, 29. Comme on voit bien la vérité de ce que l'Apôtre dit aux Ephésiens, qu'il accomplit librement sa mission jusque dans les fers : *Legatione fungor in catena, ita ut audeam, prout oportet me loqui*, v, 20 ! Le dernier de ces discours surtout, celui qui s'adresse à Agrippa, porte au plus haut degré l'empreinte de la dignité, de la franchise et de la charité. « Après que dix-huit siècles ont passé sur ces pages saintes, a dit M. de Maistre, après cent lectures de cette belle réponse de l'Apôtre au roi, xxvi, 29, je crois la lire encore pour la première fois, tant elle me paraît noble, douce, ingénieuse, pénétrante. Je ne saurais dire à quel point j'en suis touché¹. »

Les critiques remarquent dans ce discours beaucoup d'expressions et de tours familiers à S. Paul. On voit d'ailleurs, par le verset 14, qu'il a été prononcé en grec et non en hébreu. C'est pourquoi plusieurs pensent qu'il a été écrit, en partie du moins, par l'Apôtre, et que S. Luc ne l'a guère modifié, en le rapportant dans les Actes.

4° Saint Paul conduit en Italie, xxvii-xxviii, 15.

(An 60, 61.)

Exactitude manifeste de saint Luc. — *Puteoli* : première chrétienté d'Italie.

564. — Ne remarque-t-on pas dans ces derniers chapitres des preuves d'authenticité frappantes?

Les critiques relèvent en cet endroit un grand nombre de marques d'authenticité :

¹ *Soirées*, vii^e Entret.

1° L'appel de S. Paul à César, et l'envoi de sa cause à Rome. Ce sont des faits parfaitement conformes aux usages du temps. Josèphe rapporte que Félix fit enchaîner et mener à Rome pour quelques offenses légères, des prêtres de sa connaissance très honorables et très vertueux, qui eurent à se justifier au tribunal de César¹.

2° L'exactitude avec laquelle sont décrits tous les détails de la traversée. Un Anglais qui s'est beaucoup occupé de l'histoire de la navigation, J. Smith, a fait sur le chapitre xxvii, un ouvrage où il prouve l'exactitude minutieuse du récit des Actes et par suite son authenticité².

3° Le titre de Πρωτος, *premier, prince*, attribué à Publius, délégué du préteur de Sicile pour gouverner l'île de Malte, xxviii, 7, titre qu'on a retrouvé sur des médailles de cette époque³.

4° Le caractère de S. Paul toujours égal à lui-même, et la Providence admirable dont il ne cesse d'être l'objet. Dieu change pour lui tous les obstacles en moyens. Il le rend, comme Joseph, le sauveur de ceux qui le tiennent dans les fers, xxvii, 20-32, 43, 44, l'amène à Rome à travers les écueils et les tempêtes, et le fait respecter des infidèles eux-mêmes pour ses prophéties et ses miracles, xxviii, 6-8, aussi bien que pour son caractère et ses vertus⁴.

565. — Quel est le lieu appelé *Puteoli*, et quels sont les frères chez lesquels saint Paul passe la semaine, xxviii, 13, 14?

Le lieu nommé *Puteoli* par la Vulgate est *Pouzzoles*, ville de la Campanie, sur le golfe de Naples. Son port, parfaitement sûr, était le dernier où l'on pût aborder avant l'embouchure du Tibre. C'est vers ce port que cinglaient tous les vaisseaux qui venaient d'Alexandrie; et c'est là que débar-

¹ Joseph., *Vita*, 3. — ² Wallon, *Croyance à l'Évang.*, p. 1, ch. 3. — ³ Cicero, *In Verrem.*, I, 26. — ⁴ Cf. Sap., X, 13, 14. Solutus Centurio vincito illi erat obligatus; gubernator peritus ei qui non erat gubernator, imo vero gubernatori. Non enim ille talem scapham gubernabat, sed orbis Ecclesiam, ab illo edoctus qui et maris Dominus est. S. Chrys., *In Act. ap.*, Hom. LIII, 4.

quaient les Juifs et les Syriens qui se rendaient à Rome¹. Les frères qui accueillirent l'Apôtre avec une charité si empressée, étaient certainement des chrétiens, aussi bien que ceux qui vinrent à sa rencontre jusqu'au marché d'Appius, et au lieu appelé *Tres tabernæ*, à cinq lieues de Rome, 13². *Pouzzoles* est à peu de distance de *Pompeï*. On a trouvé récemment dans les ruines de cette dernière ville, ensevelie dix-huit ans plus tard, en 79, sous les laves du Vésuve, une synagogue, et dans une inscription gravée au trait sur le stuc d'une maison, une trace certaine de l'existence du christianisme à cette époque : *Audi christianos, sævos olores...*³. Du reste l'Épître aux Romains, écrite quelques années auparavant, suffirait pour montrer qu'il y avait dès lors un bon nombre de chrétiens à Rome et dans l'Italie⁴.

5° Saint Paul à Rome, xxviii, 13-31.

(An 61 et 62.)

Condition de l'Apôtre à Rome. — D'où vient que les Actes s'arrêtent si brusquement. — Suite et fin de l'histoire de saint Paul.

566. — Quelle fut la condition de l'Apôtre dans la ville de Rome?

À son arrivée, le centurion Jules dut remettre son prisonnier aux mains du préfet du prétoire ou capitaine des gardes de Néron. C'était *Afranius Burrhus*, estimé pour ses principes d'honnêteté et de justice, et autrefois associé à *Sénèque* dans l'éducation de l'empereur. L'Apôtre dut sans doute au bon témoignage de l'officier qui l'avait amené d'être traité avec autant d'égards que les personnages de la plus haute condition⁵. Il ne fut pas enfermé dans une prison publique, comme à Césarée, mais seulement soumis à une demi-détention, comme l'avait été, peu auparavant, *Hérode Agripa*; c'est-à-dire qu'il fut remis à la garde d'un prétorien auquel il était attaché par une chaîne, 16, 17, 20, et qui était tenu à la fois

¹ Joseph., *Vita*, 3; *A. J.*, XVIII, vi, 4. — ² Cf. Joan., xx, 17; xxi, 23; Act., I, 15; Rom., xvi, 14; I Pet., II, 17, etc. Gerbet, *Esquisses de Rome chrét.*, initio. — ³ *Bull. archéol.*, 1864, p. 71 et 29 janv. 1866. — ⁴ Rom., xvi, 3-16. Cf. Hebr., xiii, 24. — ⁵ Act., xxv, 27.

de le protéger contre ses ennemis et d'empêcher son évasion. C'est ce qu'on appelait *custodia militaris* ou *custodia libera*¹. A cela près, en effet il était libre, aussi libre qu'il l'avait été à Pouzzoles, 14. Il pouvait demeurer où il voulait, parcourir la ville, adresser la parole aux groupes qu'il rencontrait, au Forum ou ailleurs, recevoir et visiter ceux qu'il désirait entretenir. Il profita de cette demi-liberté pour prêcher l'Évangile et accroître le nombre des fidèles². Là comme ailleurs il commença par s'adresser aux Juifs; mais comme ils ne voulaient pas l'écouter, il tourna son zèle vers la conversion des Gentils³.

Suivant la tradition, il passa les deux années de sa détention dans la demeure du prétorien chargé de le garder, à l'endroit où l'on a bâti l'église de Sainte-Marie, *in via lata*, près du Corso. Sur les murs de l'église souterraine, on a gravé les derniers versets des Actes : *Cum venissemus Romam, permissum est Paulo manere sibimet, cum custodiante se milite; mansit biennio toto et suscipiebat omnes, prædicans regnum Dei*, xxviii, 16, 30, 31, avec cette parole à Timothée : *Verbum Dei non est alligatum*⁴. C'est de là que S. Paul écrivit aux églises de Philippiques, d'Ephèse et de Colosses, à Philémon, et aussi probablement à Tite et à Timothée. C'est là qu'il reçut les témoignages de sympathie des fidèles d'Asie⁵, et les secours qu'Epaphrodite lui apporta de la part des Philippiens⁶. C'est là qu'il convertit Onésime⁷. S. Luc⁸, S. Timothée⁹. S. Marc, Epaphras, Aristarque, Demas¹⁰ et beaucoup d'autres l'aiderent à exercer son apostolat et à supporter sa captivité.

La chaîne de S. Paul a été conservée par les chrétiens, comme une relique des plus précieuses. On la vénère encore à Rome dans l'église de Saint-Paul hors des murs. L'Apôtre en fait mention en plusieurs de ses Epîtres¹¹.

¹ Cf. Senec., *Epist.* v. — ² Cf. Rom., i, 11-13; Phil., i, 12-18; Eph., vi, 19-21; II Tim., ii, 9, 10. — ³ Phil., i, 12-20; iv, 21-22. — ⁴ II Tim., ii, 9. — ⁵ Hebr., x, 34 — ⁶ Phil., iv, 14, 16. — ⁷ Philem., 10. — ⁸ Col., iv, 14. — ⁹ Phil., ii, 19. — ¹⁰ Philem., 23, 24. — ¹¹ Phil., i, 10, 13, 14, 17; Eph., vi, 19, 20; Col., iv, 3, 10, 18; II Tim., i, 8.

567 — D'où vient que saint Luc s'arrête si brusquement, après avoir dit que saint Paul passa deux ans à Rome dans une demi-captivité?

Peut-être le livre des Actes fut-il rédigé dans les premiers mois de leur séjour à Rome, et les deux derniers versets y furent-ils ajoutés deux ans plus tard, lorsque les fidèles demandèrent qu'on publiât cet écrit. Peut-être la rédaction n'eût-elle lieu qu'en ce moment. Quoi qu'il en soit, un arrêt si brusque et si peu naturel, au moment où l'intérêt est le plus vivement excité, est une marque évidente d'authenticité. Il fixe la date de la publication du livre.

Si l'ouvrage était, comme on l'a prétendu, une œuvre du second siècle, si l'auteur s'était proposé, ainsi qu'on le suppose, de rapprocher les partisans de S. Pierre et de S. Paul, en établissant dans l'histoire de ces deux Apôtres une sorte d'accord ou de parallélisme providentiel¹, comment eût-il omis de parler de leur commun martyr? Bien plus, si la captivité de S. Paul avait pris fin avant que les derniers versets fussent écrits, si, à cette époque, l'Apôtre avait été jugé et relâché, n'est-il pas évident que l'historien n'aurait pas manqué de le dire? S. Paul se trouvait donc à peu près dans les mêmes conditions que lorsqu'il écrivait l'Épître aux Philippiens², et à Philémon³: son jugement était proche, et il comptait recouvrer bientôt sa liberté⁴.

568. — Que sait-on de plus sur saint Paul?

I. Après les derniers récits des Actes, récits qui vont jusqu'en 58, 60 ou 63, suivant les systèmes, tout ce qu'on sait de certain, c'est qu'il travailla avec succès à la propagation de l'Évangile dans la capitale de l'empire, sans cesser de veiller sur les églises d'Asie; qu'il écrivit du lieu de sa capti-

¹ *Supra*, n. 21. — ² Philipp., i, 25-27. — ³ Philem., 22. — ⁴ *Supra*, n. 483; *Infra*, n. 762. On a émis l'idée que saint Luc aurait eu dessein d'écrire un troisième livre où il eut raconté la mort de S. Pierre et de S. Paul, avec les travaux des autres apôtres; mais cette conjecture n'est fondée sur aucun témoignage, et elle suppose toujours l'authenticité des Actes.

tivité six, sept ou huit Epîtres, aux Ephésiens, aux Colossiens, à Philémon, aux Philippiens, aux Hébreux, la seconde à Timothée, au moins, peut-être la première, comme aussi celle à Tite. Ceux qui n'admettent qu'une captivité le font mourir en 64, sous la persécution de Néron; mais le sentiment le plus commun est qu'il fut martyrisé avec saint Pierre, en l'an 67. Quant aux autres faits qui remplirent les quatre à huit dernières années de sa vie, ils ne sont pas connus avec certitude. On admet assez généralement qu'après avoir comparu devant Néron et avoir été absous à son tribunal, xxvii, 24, S. Paul reprit ses courses apostoliques, qu'il se rendit en Espagne, suivant son ancien projet¹, en passant par les Gaules²; qu'il revint en Orient, s'arrêta à Colosses³, à Troas⁴, à Milet⁵, à Corinthe, puis qu'étant rentré à Rome, vers 65, il fut arrêté de nouveau avec S. Pierre, soumis à une dure captivité⁶, puis condamné à mort et décapité sur la route d'Ostie⁷.

II. Les raisons qu'on allègue pour soutenir que S. Paul a été mis en liberté une première fois, qu'il a fait un voyage en Espagne et qu'il a repassé en Orient, sont certainement d'un grand poids :

1° Il est certain qu'à sa première arrivée à Rome, S. Paul fut reçu avec égard et traité avec humanité, xxviii, 16. Le caractère de Burrhus et de Sénèque, de qui dépendit sa sentence, ne permet pas de croire qu'on l'ait condamné à mort par zèle pour la religion des Juifs ou par égard pour leurs ressentiments⁸. De plus, la correspondance supposée entre l'Apôtre et Sénèque prouve la persuasion où l'on était dans les premiers siècles qu'il y avait eu entre eux des rapports de bienveillance, et l'accord qu'on remarque entre plusieurs de leurs maximes vient à l'appui de ce sentiment⁹.

2° Dans l'hypothèse d'une seule captivité, il n'est pas aisé

¹ Rom., xv, 28. — ² Mart. rom., 22 mars. — ³ Philém., 22. — ⁴ II Tim., iv, 13. — ⁵ II Tim., iv, 20. — ⁶ II Tim., i, 16; iv, 6. — ⁷ Caius, apud Euseb., H. E., II, 25. Cf. Chrys., *Præf. Homil. in Epist. ad Heb.* — ⁸ Joan., xviii, 35. — ⁹ Seneca sæpe noster, a dit Tertullien, *de Anima*, 20. Cf. Bull. archéol., 1867, p. 6.

d'assigner une date même approximative aux Epîtres pastorales, épîtres qui semblent se rapporter toutes trois à une même époque et appartenir aux dernières années de l'Apôtre¹. Il est même difficile d'en expliquer certains détails. Par exemple, si l'Apôtre avait été captif à Rome depuis six à sept ans, s'il n'avait passé à Troas que huit à dix ans plus tôt, ne serait-il pas étrange que dans sa dernière Epître, II Tim., iv, 13, il eût recommandé à Timothée de lui apporter le manteau et les papiers qu'il avait laissés dans cette ville? Comment ne les aurait-il pas demandés plus tôt, durant les deux années qu'il avait passées à peu de distance de là, dans sa prison de Césarée?

3° Trois fois S. Paul témoigne, dans ses Epîtres, la confiance qu'il a de recouvrer sa liberté, et il annonce nettement ce qui lui reste à faire². De la part d'un homme ordinaire, ces paroles, si affirmatives qu'elles soient, seraient sans doute entendues de simples projets, de vœux, d'espérances; mais venant d'un apôtre, d'un écrivain inspiré, ne doivent-elles pas être prises plutôt pour des prédictions?

4° L'Apôtre dit positivement dans sa seconde Epître à Timothée, qu'il a été arraché une première fois à la gueule du lion, *ab ore leonis*, et qu'il lui a été donné de terminer l'œuvre de sa prédication, *ut per me prædicatio impleatur*, iv, 16, 17; sur quoi S. Jérôme fait cette remarque: *Manifeste leonem propter crudelitatem Neronem significavit*³.

5° Enfin, nous avons en faveur du voyage de S. Paul en Espagne le témoignage d'un grand nombre de Pères. — S. Clément, disciple de l'Apôtre⁴, écrivain de Rome, sur la fin du premier siècle, affirme qu'il a prêché l'Evangile dans l'Orient et l'Occident, qu'il a annoncé la justice au monde entier, qu'il est allé jusqu'aux dernières frontières de l'Occident: *ἐπι το τελευτη της Δουσεως*⁵, et S. Jérôme semble commenter ces paroles en disant que l'Apôtre a été relâché par Néron, afin

¹ Cf. II Tim., iv, 13, 20. — ² Rom., xv, 24, 33; Phil., i, 25, 26; II, 24; Philém., 22; Hebr., xiii, 23. — ³ S. Hieron., *de Vir. illust.*, v. — ⁴ Phil., iv, 3. — ⁵ S. Clem., I Ep. ad Cor., v. Cf. Strabo, *Geog.*, III, 1, 4; IV, v, 5.

qu'il pût aller prêcher l'Évangile en Occident comme il l'avait prêché en Orient : *Ut evangelium Christi Occidentis quoque partibus prædicaretur*¹. L'auteur du Canon de Muratori dit positivement (160-170) que S. Paul est parti de Rome pour l'Espagne. S. Hippolyte de Porto², S. Athanase³, S. Cyrille de Jérusalem⁴, S. Jean Chrysostome⁵, S. Epiphane⁶, Theodoret⁷, S. Grégoire le Grand⁸, rendent le même témoignage. Enfin, Eusèbe⁹, et S. Jérôme¹⁰, qui résument toute l'antiquité, affirment sans hésitation, le premier que l'Apôtre a recouvré sa liberté; le second, qu'il a prêché l'Évangile dans les provinces d'Espagne.

S. Paul, né au commencement de l'ère chrétienne, et converti à la foi vers l'an 35, avait commencé sa prédication une dizaine d'années plus tard, vers 45. Arrêté à Jérusalem en 58, il était venu à Rome pour la première fois en 60¹¹. Au moment de sa mort, en l'an 67, il était âgé de 67 ans environ. Suivant la tradition, il eut la tête tranchée le même jour où S. Pierre fut attaché à une croix¹².

Per ensis ille, hic per crucis victor necem
Vitæ senatum laureati possident.

Brev. rom., 29 jun.

¹ *De Vir. illust.*, v. — ² *Inter Op.*; *De 12 apostolis*, Migne, t. x, p. 953. — ³ *Ad Dracont.*, n. 4. — ⁴ *Catech.*, xvii, n. 26. — ⁵ *Hom.* vii, *De laud. S. Pauli*; *Hom.* lxxv *in Matth.*, etc. — ⁶ *Hæres.* xxvii, n. 6. — ⁷ *In Epist. ad Philipp.*, i, 25, etc. — ⁸ *Moral. in Job*, xxxi, 106, etc. — ⁹ *Euseb.*, *H. E.*, ii, xxii. — ¹⁰ *Ad Hispanias alienigenarum portatus est navibus. In Is.* xi. *Effusus est super faciem universæ terræ ut... usque ad Hispanias tenderet et a mari Rubro, imo ab Oceano usque ad Oceanum curreret. In Amos*, v, 9. — ¹¹ Cf. *Tacit.*, *Ann.*, xiv, 65; *Joseph.*, *A. J.*, xx, viii, 9, 11; *B. J.*, vi, v, 3; *Vita*, 3. — ¹² Cf. *Tert.*, *de Præsc.*, i, 36; *Euseb.*, *H. E.*, ii, 25.

QUESTIONS RÉTROSPECTIVES.

§ I. — SUR LE LIVRE DES ACTES.

Caractères de ce livre. — Son mérite. — Liaison des faits entre eux et avec l'histoire évangélique. — Action de Dieu au premier âge de l'Eglise. — La propagation du christianisme s'explique-t-elle naturellement? — Valeur historique des Actes. — Dogmes qu'ils attestent. — Pourquoi a-t-on nommé ce livre l'évangile du Saint-Esprit? — Par le Saint-Esprit, saint Luc entend-il la troisième personne divine? — Ce qu'il attribue à cette personne lui appartient-il exclusivement? — Réalisation des promesses de l'Évangile.

569. — Retrouve-t-on dans ce livre les caractères qu'on a signalés dans les évangiles?

Le livre des Actes présente les mêmes caractères que les évangiles : la conviction, l'exactitude, l'impersonnalité¹.

I. La conviction de l'auteur est absolue et sans réserve. Qu'il rapporte un discours ou qu'il décrive une scène, que le fait dont il parle soit naturel ou miraculeux, jamais on ne le voit hésiter. Il ne s'inquiète ni de l'in vraisemblance de ses récits, ni des préventions qu'on peut avoir, ni des imputations d'erreur ou de contradiction auxquelles il peut donner lieu. Assuré de la vérité de ce qu'il rapporte, il tient pour certain qu'il obtiendra confiance, et il s'énonce avec l'autorité et la sécurité d'un homme qui se sent au-dessus de toute réclamation.

II. On voit qu'il attache une grande importance à être exact, et qu'il ne dit rien dont il n'ait une parfaite connaissance. Les faits qu'il décrit sont retracés avec soin et circonstanciés. Les temps, les lieux et les personnes sont indiqués avec précision. Jamais rien de vague, d'équivoque ou de douteux. Qu'on lise le récit du soulèvement excité contre S. Paul à Jérusalem, xxi, 27-xxiii, 10; celui de la conspiration révélée par son parent, xxiii, 12-32; celui du voyage de Troas à Jérusalem, xx, 5-xxi, 17, ou de Césarée à Rome, xxvii, 2-xxviii, 15, on reconnaît le témoin oculaire à la pré-

¹ *Supra*, n. 468.